

Envoyé en préfecture le 12/09/2024

Reçu en préfecture le 12/09/2024

Publié le 13/09/24

ID : 059-255902827-20240904-DEL16_2024-CC



Imagignons ensemble les mobilités de demain !

4 Avenue de la Gare
CS 10159
59605 MAUBEUGE Cedex

Syndicat Mixte
Sambre Mobilités

Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical

Séance du : 4 septembre 2024 Lieu de réunion : salle du bâtiment Ecopôle lieu-dit « Les Prés du Saussoir » à Maubeuge. Convocation : 28 août 2024 Affichage ordre du jour : 28 août 2024 Délibération : n°16/2024 Réfs : BC/SP/CW. Objet : Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage avec la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre relatif aux travaux d'aménagement du parvis de la gare d'Aulnoye-Aymeries dans le cadre de la réalisation du Pôle d'Echanges Multimodal.	Nombre de délégués en exercice : 28 Nombre de délégués présents : 15 Nombre de votants : 19 dont 4 pouvoirs
--	---

Le Comité Syndical s'est réuni le 4 septembre 2024 à 16h00 dans la salle du bâtiment Ecopôle lieu-dit « Les Prés du Saussoir » à Maubeuge, sous la présidence de Benoît COURTIN, Président du Syndicat Mixte Sambre Mobilités.

Etaient présents :

CAMVS : Délégués titulaires : Arnaud BEAUQUEL-Grégory BELAZIZ-Pascal CHABOT-Benoît COURTIN-Emmanuelle DELABRE-Dominique DELCROIX-Thierry DEPARIS-Stéphane DUFOUR-Claude DUPONT-Jean DURIEUX- Hugo GEORGES-Michel HANNECART-Fatiha KACIMI-Antony LARROQUE-Jean-Pierre LEBLANC-Annick LEBRUN -Daniel LEFERME-Jean-François LEMAITRE-Martine LEMOINE-Jean-Claude MARET-Claude MENISSEZ-Hervé POURBAIX-Ghislain ROSIER-Jacques THURETTE-Aude VAN-CAUWENBERGE-Michel WALLET.

CAMVS : Délégués suppléants : Bernard BAUDOUX-Alain BOUILLIEZ-Arnaud DECAGNY-Michel DETRAIT-Jérôme DELVAUX-Sylvie DEVILLERS-Christophe FORIEL-Caroline FRIART-Nicolas LEBLANC-Patrick LEDUC-Michel LEFEBVRE-Emmanuel LOCOCCIOLO-Jean-Pierre MONNIER-Jeannine PAQUE-Thérèse PECHER-Vincent PETIT-Fabrice PIETTE-Thomas PIETTE-Naguib REFFAS-Laurent RIFFE-Marie-Paule ROUSSELLE-Lucien SERPILLON-Jean-Louis SIMON-Josiane SULECK-Aurélié WELONEK-Didier WILLOT.

Délégués de la CAMVS ayant donné pouvoir : Stéphane DUFOUR à Antony LARROQUE-Jean DURIEUX à Hugo GEORGES-Claude MENISSEZ à Benoît COURTIN-Jacques THURETTE à Jean-Claude MARET.

Communauté de Communes du Pays de Mormal (CCPM) : Délégués titulaires : Stéphane LATOUCHE

CCPM : Délégués suppléants : Alain GERARD-José GILBERT

Délégués de la CCPM ayant donné pouvoir : néant

Secrétaire de séance : Hugo GEORGES

Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage avec la Communauté d'Agglomération Maubeuge - Val de Sambre relatif aux travaux d'aménagement du parvis de la gare d'Aulnoye-Aymeries dans le cadre de la réalisation du Pôle d'Echanges Multimodal.

Exposé :

Dans le cadre de la réalisation de l'opération de la phase 3 du PEM d'Aulnoye-Aymeries certains travaux impliquent l'aménagement d'emprises publiques relevant de la gestion de la CAMVS dans le cadre de

l'intérêt communautaire voirie afin que le syndicat mixte puisse mener à bien les aménagements envisagés sur le Parvis de la Gare notamment. Ceux-ci relèvent, selon leur nature, de la compétence syndicale, communale ou communautaire. Pour assurer une meilleure cohérence de l'opération et conformément à nos statuts nous assurerons la maîtrise d'ouvrage pour l'intégralité des travaux.

Dans ce cadre, une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage selon les dispositions de l'article L.2422-12 du code de la commande publique doit être conclue.

Cette convention détermine les conditions selon lesquelles la CAMVS transfère à Sambre Mobilités la maîtrise d'ouvrage pour les travaux à réaliser dans le cadre de l'aménagement à l'angle des rues Gambetta, Zola, de la place Serge Juste et de la place de la Gare d'Aulnoye-Aymeries, les modalités de participation financière et de contrôle technique de la CAMVS, ainsi que les conditions d'occupation du domaine public communal mis à disposition à la CAMVS dans le cadre de sa compétence voirie.

Le plan de cofinancement prévisionnel est le suivant :

	Cout estimatif total des travaux relevant des compétences CAMVS en € HT	Cout estimatif total des travaux relevant des compétences CAMVS en € TTC	Taux de financement Commune/CAMVS
Aménagement voirie	85 000	102 000	Fonds de concours 50/50
Gestion des Eaux pluviales urbaines	104 700	125 640	CAMVS 100%
Réseaux secs - Eclairage public	87 770	105 324	Fonds de concours 50/50
Réseau eau potable	49 600	59 520	CAMVS 100%
Assainissement EU	32 415	38 898	CAMVS 100%
TOTAL	359 485	431 382	

La CAMVS s'engage à rembourser à Sambre Mobilités les travaux relatifs à cette opération relevant de ses compétences, étant précisé que la Commune d'Aulnoye-Aymeries versera à la CAMVS un fonds de concours de 50% de la charge résiduelle pour la partie relevant de la compétence voirie, conformément au plan de cofinancement prévisionnel présenté ci-dessus.

Il est proposé au comité syndical de signer une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage avec la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre relative à l'aménagement du parvis de la gare d'Aulnoye-Aymeries.

Tel est l'objet du présent projet de délibération,

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte Sambre Mobilités :

- Vu les statuts du syndicat mixte Sambre Mobilités qui précise expressément que le syndicat « possède l'intégralité de la compétence d'autorité organisatrice de transports urbaines en investissement comme en fonctionnement y compris pour toute opérations de transports en commun sur site propre (TCSP) et de pôle d'échanges intermodaux et tout aménagement concourant au transport collectif ainsi que l'élaboration du plan de déplacements urbains et la mise en œuvre de ses dispositions ».

- Vu le code de la commande publique et notamment son article L.2422-12 qui permet à plusieurs maîtres d'ouvrage intéressés par la réalisation d'une même opération de travaux d'en assurer conjointement la maîtrise d'ouvrage, et ce en confiant la maîtrise d'ouvrage de l'intégralité de l'opération à l'un des deux maîtres d'ouvrage « initiaux »,

- Vu la délibération n° 13-2024 en date du 11 avril 2024 approuvant le budget primitif de l'exercice 2024 qui prévoit notamment les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération intitulé " Phase 3 du PEM d'Aulnoye-Aymeries ",

- Vu la décision n°2-2022 attribuant à Studio Nêmo le marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation du PEM d'Aulnoye-Aymeries Phase 3 en date du 9 février 2022,

- Vu le projet de convention de transfert de maîtrise d'ouvrage à passer avec la Communauté d'Agglomération Maubeuge - Val de Sambre relatif aux travaux d'aménagement du parvis de la gare d'Aulnoye-Aymeries dans le cadre de la réalisation du Pôle d'Echanges Multimodal,

- Vu la présentation préalable et l'examen du présent projet de délibération en réunion du bureau du Syndicat Mixte Sambre Mobilités en date du 28 août 2024,

- Sur proposition de M. le Président,

Considérant :

- l'intérêt de signer une telle convention pour assurer une meilleure cohérence de l'opération et ainsi simplifier sa réalisation,

- que les pôles d'échanges multimodaux (PEM) sont de véritables lieux de connexions entre les modes de déplacements et qu'ils apparaissent aujourd'hui comme essentiels pour garantir à tous un bon usage des transports publics,

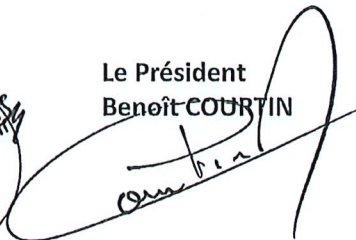
- l'intérêt que revêt cette opération qui facilite les transferts entre les différents modes de déplacement à l'instar de celui de Maubeuge que nous venons d'inaugurer en septembre dernier,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **DECIDE** de conclure avec la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage relative à l'aménagement du parvis de la gare d'Aulnoye-Aymeries selon les modalités susvisées et reprises dans la convention jointe qui demeurera en annexe.
- **AUTORISE** M. le Président du Syndicat Mixte Sambre Mobilités à signer de ladite convention et des avenants éventuels au nom et pour le compte du syndicat mixte.
- **PRECISE** que la CAMVS devra rembourser Sambre Mobilités pour les travaux relatifs à cette opération relevant de ses compétences, conformément à l'article 5 de la dite convention relative aux modalités financières et au tableau de cofinancement précisé plus haut.
- **CHARGE** M. le Président de transmettre la présente délibération auprès des services de Mme la Sous-Préfète d'Avesnes sur Helpe en charge du contrôle de légalité et à M. le Président de la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre.



Le Président
Benôit COURTIN



Le Président,

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 12/09/2024

Reçu en préfecture le 12/09/2024

Publié le



ID : 059-255902827-20240904-DEL16_2024-CC